

Assurance RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - FRANCE
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - FRANCE

RC PROFESSIONNELLE DES MANDATAIRES D'INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE -
CONTRAT 127 103 751

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance régissant l'intermédiation en assurance, conformément aux dispositions des articles L 511-1 et suivants du code des Assurances, et couvre les assurés du Groupe Galian garantis au titre du contrat RCP loi Hoguet n° 120 137 405.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat d'assurance garantit l'activité d'intermédiation en assurance, conformément aux dispositions des articles L 511-1 et suivants du code des Assurances exercée par l'Assuré en qualité de mandataire d'intermédiaire, exclusivement s'il est immatriculé à l'ORIAS en cette qualité.

Garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile Exploitation**
- ✓ **Responsabilité civile Professionnelle**
- ✓ **Assurance des archives et supports d'information**
- ✓ **Défense pénale et Recours**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les dommages résultant d'une activité autre que les activités assurées ;
- ✗ le non-versement ou de la non-restitution des fonds, effets ou valeurs, confiés à l'assuré à quelque titre que ce soit ;
- ✗ les dommages résultant de pratiques professionnelles prohibées par la législation en vigueur ;
- ✗ la responsabilité autre que professionnelle pouvant incomber à l'Assuré en qualité de mandataire social d'une société ;
- ✗ les conséquences de consultations juridiques données ou d'actes sous-seing privé rédigés à titre habituel - par des personnes non titulaires de l'agrément prévu par l'arrêté du garde des sceaux en date du 19 décembre 2000 pris en application de l'article 54-1 de la loi n°71- 1130 du 31 décembre 1971 modifiée, - et/ou en dehors du cadre délimité par l'article 60 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, c'est-à-dire ne relevant pas directement de son activité principale et des actes sous seing privés ne constituant pas l'accessoire nécessaire de son activité.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les faits de concurrence déloyale et détournement de la clientèle ; les contestations relatives à toutes questions de frais et honoraires ;
- ! les dommages provenant d'une faute intentionnelle et dolosive de l'assuré et ceux résultant de sa participation à un crime ou à un délit intentionnel ;
- ! les conséquences de toute obligation de résultat ou de performance financière, fiscale ou commerciale des produits ou services rendus, sur laquelle l'assuré se serait engagée expressément.

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment au titre de la RC PROFESSIONNELLE.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier, à l'exclusion des États-Unis d'Amérique et du Canada, à condition que l'assuré n'ait pas d'établissement permanent en dehors du territoire des états membres de l'Union Européenne et qu'il exerce les activités assurées.
- ✓ Le règlement des indemnités dues sera effectué en France et en euros, pour tous les risques se réalisant à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné (selon le rythme défini au bulletin d'adhésion semestriel, trimestriel ou mensuel) par chèque, prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (lorsque l'Assuré n'est plus immatriculé à l'Orias, lorsque l'assuré n'est plus adhérent au contrat GALIAN RCP Loi Hoguet ect... La résiliation du contrat RCP Loi Hoguet entraînera une résiliation automatique du présent contrat).

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être adressée par envoi recommandé.